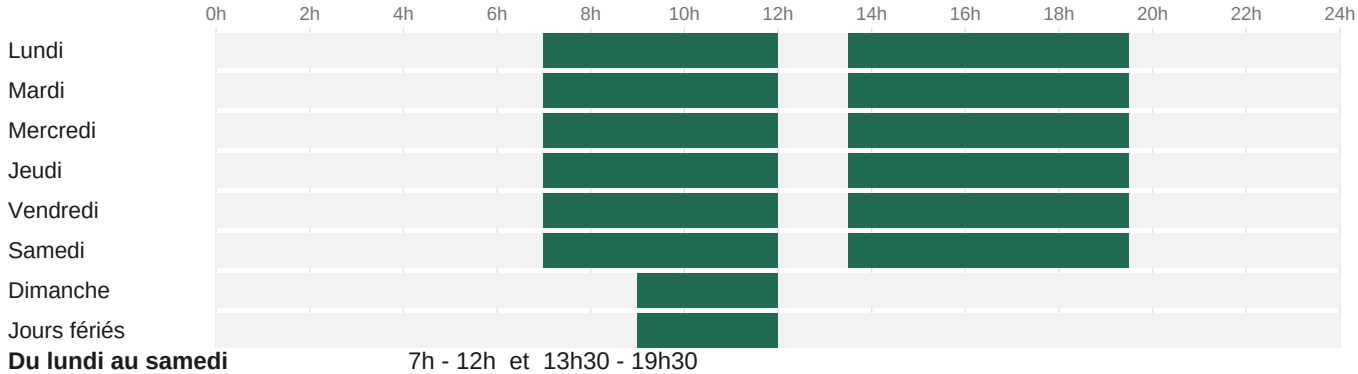
Horaires des travaux bruyants à Saint-Hippolyte

68590 · Haut-Rhin (68) · 927 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 juin 2007 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 12h et 13h30 - 19h30
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

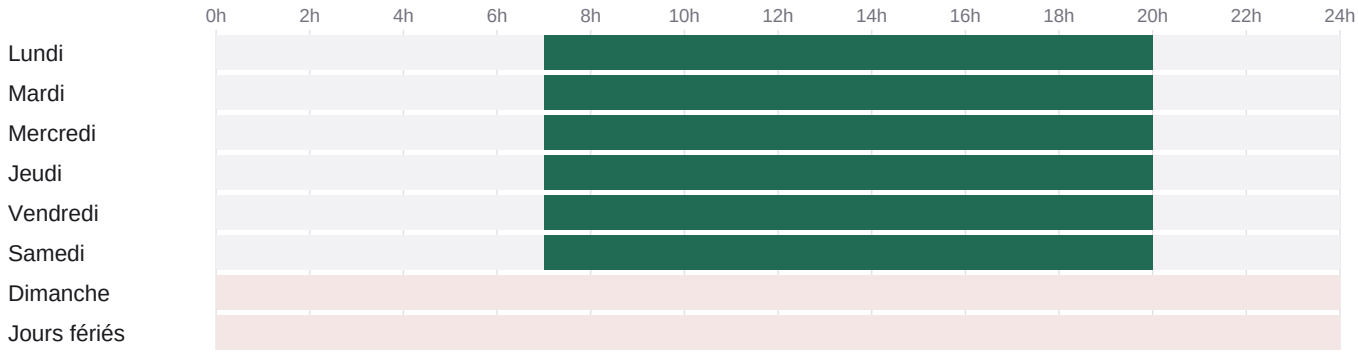
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que : * les jours ouvrables de 7 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30 * les dimanches et jours fériés de 9 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/147212?projectId=977

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 juin 2007 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer la gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/147212?projectId=977

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.